



The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

Osgoode Hall  
130, rue Queen Ouest  
Toronto ON M5H 2N6  
Téléphone 416 947-3315

Sans frais :: 1 800 668-7380 p. 3315  
Télec. 416 947-3408  
Courriel [bylawadmin@lsuc.on.ca](mailto:bylawadmin@lsuc.on.ca)

Conformité aux règlements administratifs  
Centre de service à la clientèle

## Rapport sur l'ouverture et la fermeture d'un compte en fiducie (Paragraphe 4 (1) 5 du Règlement administratif n° 8)

Un titulaire de permis doit immédiatement déclarer au Barreau tout changement d'information à l'égard d'un compte en fiducie (nouveau ou existant) dans lequel il ou elle verse ou a versé des fonds reçus en fiducie au nom d'un client.

Nom de l'établissement financier où le compte a été ouvert ou fermé :

\_\_\_\_\_

Adresse de la succursale de l'établissement financier :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de domiciliation :

\_\_\_\_\_

Numéro de compte :

\_\_\_\_\_

Type de compte :

Fiducie mixte

Fiducie

Nom du détenteur du compte :

\_\_\_\_\_

Date à laquelle le compte a été ouvert ou fermé :

\_\_\_\_\_

Ouvert

Fermé

Signature

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Matricule du Barreau

### Remarque :

1. Vous devez demander à votre établissement financier de verser à la Fondation du droit de l'Ontario, conformément au paragraphe 57 (1) de la *Loi sur le Barreau* les intérêts sur tous les comptes mixtes en fiducie. Un compte mixte en fiducie est un compte en fiducie qui sert à détenir des fonds en fiducie pour plus d'un client.